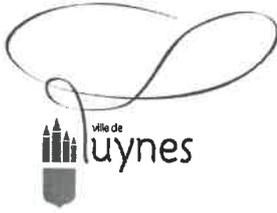


Envoyé en préfecture le 30/01/2023

Reçu en préfecture le 30/01/2023

Publié le

ID : 037-213701394-20230125-DGS_2023_008-AR



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillelet n°
DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DANS LE CADRE D'UNE ANIMATION A L'ACCUEIL DE LOISIRS LA RUCHE D'ERNEST	Décision 25/01/2023 N° DGS/2023/008

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 09 juin 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT le projet d'animation mis en place par le Centre de Loisirs « La Ruche d'Ernest », dans le cadre de l'accueil de loisirs des vacances d'hiver 2023,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer une convention de prestation avec Monsieur Nicolas BARBOTTEAU pour lui permettre d'animer auprès de trois groupes d'enfants du Centre de Loisirs « La Ruche d'Ernest » des cours de HIP-HOP, le mercredi 15 février 2023 de 09h00 à 12h00.

Article 2 :

Le montant horaire de ce cette prestation est arrêté à la somme de 46€, soit un coût total de 138€ pour trois heures d'animation.

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire et à Madame la Trésorière payeur de la ville de Luynes.

Fait à LUYNES, le 25 janvier 2023

Le Maire,



Bertrand RITOURET

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : 30 JAN. 2023

- sa publication sur le site internet de

la commune le : 30 JAN. 2023

Envoyé en préfecture le 30/01/2023

Reçu en préfecture le 30/01/2023

Publié le

ID : 037-213701394-20230125-DGS_2023_008-AR

